



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET
DES RELATIONS SOCIALES

BUREAU DE LA GESTION DES PERSONNELS (RH4)

Dossier suivi par :

François Penard
Chef de section CPIP/CdC
Tél. : 01.70.22.89.21
Francois.penard@justice.gouv.fr

Muriel MARIET
Adjointe Chef de section CPIP/CdC
Tél. : 01.70.22.81.68
Muriel.mariet@justice.gouv.fr

Paris, le 1^{er} avril 2021

Le garde des Sceaux, ministre de la Justice

à

Mesdames et messieurs les directeurs
interrégionaux des services pénitentiaires

Monsieur le directeur de l'Ecole nationale
d'administration pénitentiaire

Monsieur le directeur de l'agence du travail
d'intérêt général et de l'insertion professionnelle
des personnes placées sous-main de justice,

Madame la cheffe du service national du
renseignement pénitentiaire

Madame la cheffe de cabinet
du directeur de l'administration pénitentiaire

Objet : Correctif à la note du 19 mars 2021 relative à la campagne de mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) au titre de l'année 2021.

Référence :

- Note RH4 du 19 mars 2021.

Pièces jointes :

- Liste corrigée des postes vacants et susceptibles de devenir vacants de CPIP (annexe 1) ;
- Liste corrigée des postes de CPIP placés et zones de compétences (annexe 2) ;
- Trois fiches de postes – modifications ou création (annexe 3) ;
- Fiche de vœux vierge (annexe 4).

Je vous informe que la liste des postes offerts à la mobilité des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (annexe 1 de la note du 19 mars 2021) fait l'objet des modifications suivantes :

DISP de Lille :

- SPIP59 RA Annœullin : 1 PV en lieu et place de 0 PV ;
- SPIP59 RA Cambrai : 2 PV en lieu et place de 3 PV ;
- SPIP80 RA Abbeville : 1 PV en lieu et place de 0 PV ;

DISP de Marseille :

- PRCPIP BASTIA : 1 PV en lieu et place de 0 PV ;
- SPIP202 RA Bastia : 0 PV en lieu et place de 1 PV ;
- DISP Siège - Rédacteur/référent UPPI (DPIPPR) : 1 PV en lieu et place de 1 PSDV ;

DISP de Strasbourg :

- SPIP51 RA Châlons-en-Champagne : 1 PV en lieu et place de 0 PV ;
- SPIP67 RA Strasbourg (comprend les antennes de Strasbourg (milieu fermé) et Schiltigheim (milieu ouvert)) : 4 PV ;
- SPIP67 RA Schiltigheim : supprimée (antenne rattachée à la RA Strasbourg) ;
- SPIP68 RA Mulhouse : 10 PV en lieu et place de 1 PV ;

Mission Outre-Mer :

- SPIP973 RA Cayenne (comprend les antennes de Cayenne et de Rémire-Montjoly) : 3 PV ;
- SPIP973 RA Rémire-Montjoly : supprimée (antenne rattachée à la RA Cayenne) ;
- SPIP987 RA Papeete : 2 PV en lieu et place de 3 PV ;
- SPIP988 RA Koné : 0 PV en lieu et place de 3 PV ;
- SPIP988 RA Nouméa : 0 PV en lieu et place de 2 PV ;

SNRP :

- CIRP Rennes – DIRP : 1 PSDV en lieu et place de 0 PSDV ;
- DAP/SNRP3 - Analyste section évaluation et suivi radicalisation : 2 PSDV en lieu et place de 1 PSDV ;

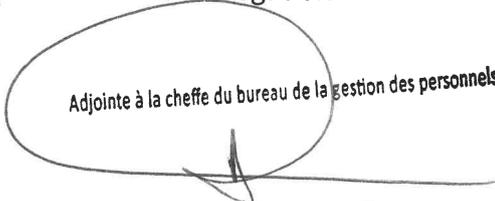
L'ensemble de ces modifications sont répertoriées dans les listes corrigées des postes offerts à la mobilité des CPIP (annexe 1 et 2).

Je vous rappelle que la date limite de candidature est fixée au **9 avril 2021 inclus**.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous transmettre toute information complémentaire que vous jugeriez utile à la mise en œuvre des dispositions de la présente note.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,
Par délégation

Adjointe à la cheffe du bureau de la gestion des personnels


Agnès CORNET